

**REPONSES DE GAZIFERE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 10 DE LA REGIE DE L'ENERGIE
(LA REGIE) RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET
DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC. A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

CONFIDENTIALITÉ

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0235](#), p. 22;
 - (ii) Pièce [B-0236](#), p. 1 et 2;
 - (iii) Pièce [B-0236](#), p. 2;
 - (iv) Pièce B-0241, GI-86, Document 1.1 (sous pli confidentiel).

Préambule :

- (i) « *INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à :*
- a) la pièce GI-86, document 1 et portant sur les conditions et caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie, jusqu'au 31 décembre 2034, à l'exception du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production;*
 - b) à la pièce GI-86, document 1.1, soit de l'intégralité du document intitulé Transaction Confirmation, jusqu'au 31 décembre 2034, à l'exception du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production;*
 - c) aux pièces GI-86, Documents 1 et 1.1 et portant sur le nom du fournisseur et sur l'emplacement du site de production, et ce, jusqu'à ce qu'une décision sur le fond soit rendue dans le présent dossier; ».* [nous soulignons]
- (ii) « *Les renseignements contenus aux pièces GI-86, documents 1 et 1.1 sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec son fournisseur ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle; »*
- (iii) « *6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document intitulé Transaction Confirmation, présenté sous la cote GI-86, Document 1.1, lequel précise les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR pour les années 2024 et suivantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2034, à l'exception du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production (prévus au paragraphe 3c ci-dessus) qui seront traités au paragraphe 8 de la présente;*

7. *Gazifère est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité du nom du fournisseur ainsi que de l'emplacement du site de production (prévus au paragraphe 3c ci-dessus) présentés aux pièces GI-86, Documents 1 et 1.1, et ce, jusqu'à ce qu'une décision sur le fond soit rendue dans le présent dossier* » [Nous soulignons]

(iv) La pièce confidentielle B-0241 intitulée Entente de principe - Achat de GSR (*Transaction Confirmation*). Aucune version caviardée n'est déposée au dossier.

Demandes :

1.1 Veuillez confirmer que la demande c), en référence (i), portant sur l'ordonnance demandée visant la pièce B-0241, réfère à la décision portant sur le fond de la demande relative à l'approbation des caractéristiques contractuelles du contrat pour l'achat de gaz de source renouvelable. Dans la négative, veuillez le préciser.

Réponse 1.1 :

Gazifère le confirme.

1.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie qu'au terme d'une ordonnance rendue en acquiesçant à la demande en référence (i), Gazifère déposera une version caviardée de la pièce B-0241, rendant visibles le nom du fournisseur, ainsi que l'emplacement du site.

(référence (iv)).

Veuillez élaborer quant aux motifs invoqués à la référence (ii) selon lesquels leur divulgation pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère, et justifiant d'ordonner le traitement confidentiel de l'intégralité de la pièce B-0241, sauf exception du nom et lieu du fournisseur (référence (iii)).

Réponse 1.2 :

Gazifère ne prévoit pas déposer une version caviardée de la pièce B-0241 lorsque la décision portant sur le fond de la demande relative à l’approbation des caractéristiques contractuelles du contrat pour l’achat de GSR sera rendue. Gazifère soumet que les clauses contractuelles entre Gazifère et son fournisseur sont de nature commerciale et ne doivent pas être rendues publiques. Il n’est pas dans l’intérêt de Gazifère que des fournisseurs potentiels puissent avoir accès aux termes commerciaux et obligations contractuelles que Gazifère accepte dans le cadre de ses négociations. La divulgation de ces renseignements risque de porter atteinte aux relations contractuelles et à la capacité de Gazifère de négocier des termes avantageux pour sa clientèle dans le futur. Par ailleurs, les renseignements confidentiels qui seront rendus publics lorsque la décision de la Régie sera rendue sont déjà accessibles publiquement à la pièce B-0240. De plus, selon la compréhension de Gazifère, Énergir ne semble pas déposer de versions caviardées de ses contrats¹ d’approvisionnement en GSR, les contrats demeurant confidentiels en leur intégralité. Gazifère considère que la situation ne devrait pas être différent à son égard.

- 1.3 Considérant la question précédente, veuillez déposer, sous pli confidentiel, une proposition de caviardage de la pièce B-0241 ne caviardant que les renseignements dont le caractère confidentiel ou dont l’intérêt public le requiert, et prenant en considération le nom et lieu rendus publics selon l’éventualité d’une approbation de la Régie de la demande c), citée en référence (i).

Réponse 1.3 :

Gazifère réfère la Régie à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements.

¹ Par exemple, la pièce [B-0654](#), dossier R-4008-2017, a été déposée de manière caviardée, mais les annexes, soit les documents contractuels, ont été déposées sous pli confidentiel.